

# Recherches & éducations

HS • Juillet 2020 :  
Quelle éducation avec la Covid-19  
Néolibéralisme et gouvernamentalité

---

## La pandémie COVID19 remet-il en question la citoyenneté des personnes vulnérables ?

ERIC MUTABAZI

---

### *Résumé*

Cet article a comme objectif de mener une analyse critique sur ce que nous apprend la pandémie COVID19 sur la citoyenneté des personnes vulnérables. En effet, la citoyenneté démocratique moderne envisage quelques perspectives essentielles : l'égalité et la liberté entre les citoyens, la reconnaissance, les devoirs et les droits individuels accordés à tous. Cependant, avec l'arrivée de la crise sanitaire mondiale liée à l'épidémie COVID19, il est question dans cette contribution d'interroger la mise en œuvre de cette vision aussi bien sur le plan politique, social, qu'éducatif. En d'autres termes, cette période de confinement imposée aux populations ne remet-elle pas en question les valeurs, principes et dimensions de la citoyenneté démocratique moderne ?

---

### *Entrées d'index*

**Mots-clés :** covid-19, citoyenneté, citoyenneté moderne, citoyens de seconde classe, inégalités sociales, personnes vulnérables

---

### *Texte intégral*

## Introduction

- <sup>1</sup> En novembre 2019 le monde entier a entendu le mot CORONAVIRUS qui deviendra quelques mois plus tard COVID19. Il s'agit d'un virus qu'on a découvert pour la première fois en Chine. À partir de cette période, la propagation de ce virus n'a cessé d'augmenter. En effet, cette pandémie est passé d'un pays à l'autre de telle façon qu'il est actuellement présent presque partout dans le monde. Aujourd'hui, des millions de personnes ont été contaminées avec plus de quatre cents milles décès<sup>1</sup> ! Même si deux

millions de patients soignés sont guéris, cette maladie reste un mystère inconnu et non maîtrisé. Son origine exacte reste diversifiée ! Néanmoins, la majorité des chercheurs évoquent une émergence animale. Sa propagation et son traitement sont également questionnés. Il se répand par les gouttelettes issues de personnes contaminées lorsqu'elles toussent. Il peut aussi se transmettre selon le SNDV<sup>2</sup> par des lésions sur la peau. En d'autres termes, c'est à travers les liquides biologiques que ce virus se transmet. Le traitement et la guérison des patients reste aussi une énigme : il existe des porteurs sains qui supportent le virus sans symptôme et qui, par contre, le propagent, d'autres qui guérissent sans traitement particulier, alors que d'autres ont besoin d'une assistance respiratoire et donc d'une hospitalisation en réanimation. Cependant, d'une manière générale, il a été démontré que les personnes faibles, ayant un déficit immunitaire ou les personnes âgées sont plus sensibles que des personnes bien-portantes.

La découverte de cette pandémie tragique et sa propagation rapide ont provoqué la peur dans le monde. Les mesures de sécurité sanitaire ainsi que les restrictions concernant la COVID-19 ont rapidement été mises en place dans plusieurs pays. Parmi les décisions prises par les dirigeants des différents gouvernements, celles en rapport avec la mobilité des individus tant au niveau communal, régional, national et international ont été les plus marquantes. En effet, le déplacement de chaque personne aussi bien dans les espaces de proximité que dans lieux de loisirs, de travail, etc., est devenu interdit sauf cas exceptionnels. Les écoles, les crèches, les universités, les cantines, les restaurants, les magasins (hormis ceux de première nécessité), etc., ont été fermés.

À ce niveau, plusieurs questions se posent : la COVID19 ne risque-t-elle pas de créer ou de creuser des inégalités déjà existantes entre les citoyens ? Que deviennent les personnes les plus défavorisées dans ce contexte de crise sanitaire ? La mise en place de ces restrictions tant au niveau national qu'international ne remet-elle pas en question la vision de la citoyenneté démocratique moderne ? Dans cette contribution, nous tenterons plus particulièrement de répondre à la problématique suivante : en quoi la COVID 19 vient remettre en question la citoyenneté des personnes plus vulnérables ? Notre hypothèse est que l'isolement rendu nécessaire par ce virus n'a pas placé tout le monde à la même enseigne. Pour mieux comprendre cette question et hypothèse, il semble important d'interroger en amont l'origine et l'évolution de la citoyenneté et apporter en aval une analyse critique des perspectives de la citoyenneté contemporaine par l'arrivée de l'épidémie COVID19.

## Origine et évolution de la citoyenneté<sup>3</sup>

- 2 Différents auteurs qui ont tenté d'étudier la problématique de la citoyenneté confirment qu'il s'agit d'une notion complexe voire contestée. Xypas (2003, p. 281) montre par exemple qu'il existe toujours plusieurs conceptions de la citoyenneté. Cette dernière est un concept polysémique qui varie d'un pays à l'autre, d'une époque à l'autre « *Être citoyen n'a pas le même sens dans un État totalitaire et dans un régime démocratique (...)*. Dans certains États coexistent deux "citoyennetés", une partie de la population, pour des raisons ethniques ou religieuses, pouvant être réduite à une citoyenneté "de seconde classe" (...). Car la citoyenneté, au même titre que la démocratie, est d'abord un idéal. Et chacun se forge son idéal en fonction des expériences vécues et de la noblesse de ses aspirations ».

Inventée pendant la période antique en Grèce pour protéger et garantir le respect, la liberté et l'égalité entre les citoyens d'Athènes, elle désignait cependant un statut attribué à un groupe de personnes reconnu comme habitants originaires de la cité grecque. En effet, était citoyen celui qui était né de parents, grands-parents et arrière-grands-parents d'Athènes. Les esclaves, les enfants, les femmes et les métèques<sup>4</sup> ne bénéficiaient pas de ce statut. Réellement, dans cette période, la cité athénienne « était déjà une société à l'ordre dont la population se répartissait en citoyen, métèques et esclaves », précise Grodent (2005, p. 20). Selon Xypas et Mutabazi (2020), il existait

ainsi une différence nette entre citoyens et non-citoyens. Contrairement au non-citoyens, le citoyen disposait *des droits politiques et des devoirs militaires* : la participation aux affaires en tant qu'électeur et acteur politique dans le cadre de la démocratie directe, et la défense par les armes des intérêts de la patrie. La citoyenneté n'était donc au départ réservée qu'à un groupe de personnes censées défendre la cité de leurs pères.

Avec le moyen-âge, l'appartenance familiale et ethnique continuait de déterminer le statut de citoyen, mais elle cessa d'être la référence principale (Mutabazi et Wallenhorst, 2020). L'école par exemple restera réservée aux jeunes garçons issus des familles aisées, mais avec un objectif de former un citoyen de la terre et un élu du ciel (Riboulet, 1941). Cependant, avec l'évolution et la fondation des Nations au cours de la période moderne, le déterminisme de la citoyenneté par l'appartenance sociale et familiale qui a caractérisé la période antique et médiévale, fut remplacé par le principe affirmant l'égalité civile, juridique et politique d'individus divers et inégaux (Schnapper, 2000 ; Mutabazi et Wallenhorst, 2020). La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 matérialise ce passage des droits spécifiques de certains individus à des droits de tous à. Cependant, malgré cette proclamation des droits, on remarque l'exclusion durable des femmes.

Actuellement, le modèle de citoyenneté qualifié de « démocratiques » mobilise les mêmes valeurs et dimensions. En 1999, Le Pors en décrivant les éléments fondamentaux qui caractérisent la citoyenneté moderne insistait déjà sur ces valeurs. Pour l'auteur, la citoyenneté ne décrit pas seulement un ensemble de droits et d'obligations, mais simultanément des valeurs, notamment l'intérêt général, l'égalité et l'éthique de la responsabilité. Il entend par intérêt général le bien commun préservé pour le compte de l'ensemble de la nation. C'est à partir de l'intérêt général que les citoyens transcendent les divisions internes, les particularismes régionaux, les clivages sociologiques et les conflits de générations (Le Pors, 1999, p. 11-12). En effet, comme le précise ailleurs Pitseys (2017, p. 11), la volonté générale « nécessite que chacun s'élève au-dessus de son intérêt particulier et intègre celui-ci dans une délibération orientée vers le bien public ». Quant au principe d'égalité, il est, selon Le Pors (1999), l'un des droits publics. Avec la liberté, elle fonde le caractère démocratique. La nation est démocratique lorsque ses membres « font tous partie à part égale de cette communauté et où ils disposent d'une prérogative de même nature à faire valoir leurs préférences, leurs intérêts, leur volonté d'exercer le pouvoir ou d'influencer son exercice. (...) Les citoyens sont égaux parce qu'ils sont tous également libres » (Pitseys, 2017, p. 26). La loi qui est l'expression de la volonté générale ne peut donc qu'exprimer une volonté générale d'égalité des citoyens devant les règlements administratifs, les charges publiques, etc. Enfin, l'éthique de la responsabilité suppose que chaque citoyen dans la nation doit assumer ses devoirs personnels ou collectifs. Le Pors (1999, p. 36-43) détermine trois sortes de responsabilités : pénale (chaque individu assume des peines de son propre fait), civile (quand lors de la réalisation d'un contrat, un des contractants ne s'exécute pas, ou bien dans le cas où le citoyen commet une faute et doit la réparer), administrative (qui distingue la faute de service du délit personnel).

C'est donc l'ensemble de ces droits et devoirs ainsi que ces principes et valeurs qui assurent la coexistence entre les citoyens. Ceux-ci permettent également de dépasser les sentiments d'appartenance culturelle et sociale (ethnique, régionale, religieuse, classes sociales, etc.). Pour faciliter le vivre ensemble et faire respecter les droits, les obligations, les principes et valeurs de la citoyenneté, certains auteurs comme Xypas (2003) et Pitseys (2017) montrent également que certaines dimensions notamment politique, juridique, éthique et affective sont mobilisées. Celle en rapport avec la politique renvoient à la contribution de chacun par sa participation active. Ce qui « est au cœur même de la citoyenneté » (Xypas, 2003, p. 282), car est citoyen celui qui participe au pouvoir. Cette participation permet donc à un individu « d'être reconnu comme membre d'une communauté politique et de participer à la vie politique de celle-ci » (Pitseys, 2017, p. 11). Quant à celle juridique garantit des droits politiques et civiques, des libertés individuelles, des devoirs et obligations. Cependant, (Xypas et Mutabazi, 2020, p. 11) mentionnent qu'à ce niveau, « la citoyenneté se confond avec la nationalité qui est une variable dichotomique : on est ou on n'est pas citoyen d'un pays

désigné. La qualité de citoyen, on l'acquière par droit de naissance ou par naturalisation lorsque l'on est d'origine étrangère ». Ici, on remarque qu'on peut avoir la citoyenneté d'un pays non démocratique. Le citoyen est donc invité à respecter les lois de son pays et, en contrepartie, le pays lui accorde des droits exclusifs grâce à l'appareil judiciaire fonctionnant « de manière efficace, juste et équitable » empêchant que nul ne soit « au-dessus de la loi aussi puissant soit-il » (Xypas, 2003, p. 284). C'est pourquoi « la plupart des États ont mis en place des institutions juridictionnelles qui doivent veiller au respect de ces principes par le pouvoir législatif ou exécutif, même lorsque leurs décisions sont fondées sur le suffrage universel » (Pitseys, 2017, p. 15). La dimension éthique consiste à s'ouvrir au monde entier. Le citoyen est invité à dépasser les intérêts individuels, ethniques et nationaux pour protéger les intérêts collectifs (notamment se préoccuper des problèmes de la protection de l'humanité comme la famine, l'illettrisme, la pauvreté, la protection de la planète, les droits de l'enfant, et les droits de la femme). Enfin, la dimension affective renvoie au sentiment d'appartenance à la Nation dont le citoyen est membre. À ce niveau « le citoyen est attaché à sa cité dont il partage aussi bien la fortune que l'infortune » Xypas (2003, p. 287). L'auteur montre toutefois que dans cette dimension tout dépend de l'organisation politique mise en œuvre dans une nation.

Cependant, indépendamment de ces droits et devoirs, principes, valeurs et dimensions, la citoyenneté moderne apparaît comme mise à l'épreuve dans la période contemporaine (Wallenhorst, Mutabazi, 2020). Les appartenances sociales, religieuses, ethniques, ou régionales semblent déterminantes dans les caractéristiques même de l'exercice des droits et devoirs citoyens, même si dans nos démocraties libérales chacun possède, d'un point de vue juridique et politique, le même poids dans la participation à l'exercice du pouvoir. Il n'est pas rare que des citoyens se sentent menacés ou expérimentent une forme de méfiance, d'injustice, d'inégalité, de discrimination, d'oppression ou de persécution, les amenant à faire l'expérience d'une forme de « citoyenneté de seconde classe ». Saas (2016) prouve par exemple que les droits des Roms, notamment la liberté de circuler et de séjourner à l'intérieur des pays de l'Union européenne, sont contestés par quelques dirigeants des pays d'Europe du Nord-Ouest. Xypas et Mutabazi (2020) en décrivant la situation de personnes issues de l'immigration vivant en France mentionnent que celles-ci ont le sentiment de n'être que des citoyens de seconde zone face aux Français d'origine européenne. Vanderpelen et Weis (2014) montrent que les catholiques en Angleterre ne cachent pas leur esprit de méfiance envers l'État qu'ils considèrent comme oppresseur et persécuteur.

À ce niveau, on remarque, comme le souligne d'ailleurs Xypas (2003) que l'appartenance culturelle et sociale (religieuse, ethnique, groupe minoritaire, les immigrés) peut rendre une partie de la population plus vulnérable et la réduire à une citoyenneté "de seconde classe". Cette vulnérabilité est souvent liée aux décisions prises par des hommes politiques qui créent une forme d'oppression les amenant à subir différentes formes d'inégalités, d'injustices ou de manque de reconnaissance. À ce niveau, certaines questions en rapport avec la gestion politique de l'épidémie du COVID19 se posent. Sa gestion politique n'a pas aggravé ce sentiment de méfiance, d'injustice, d'inégalité et de discrimination déjà existant ? En d'autres termes, les mesures de sécurité et les restrictions prises par les gouvernements n'ont-elles pas fragilisé davantage des citoyens plus vulnérables ?

## La pandémie COVID19 : épreuve de la citoyenneté moderne et supranationale ratée ?

- 3 Nous l'avons évoqué précédemment, la citoyenneté moderne est souvent étroitement liée à la nationalité et s'exerce au sein d'une nation donnée. Cependant, sa perception transnationale continue progressivement à marquer le monde et son organisation. Comme les mentionnent Mutabazi et Wallenhorst (2020), nous voyons désormais

apparaître de plus en plus de notions non reconnues officiellement évoquant l'universalisation de la citoyenneté notamment « mouvement citoyen mondial » Massiah (2002) ou « citoyen du monde » (Pitseys, 2017, p. 20) ou encore « citoyen du monde, citoyen de la terre » Charentenay (2012). Toutefois, cette vision mondiale n'est pas partagée et certains groupes de citoyens, aussi bien au niveau national qu'international, la conteste. Fischer (2002, p. 92) remarque par exemple que « l'État ne protège plus, la mondialisation fait éclater les références, et la distance entre le pouvoir et la société encourage les populismes ». Assayag observait déjà en 1998 une remontée des revendications d'identité autochtones, locales et nationales très fortes de façon que « l'idée selon laquelle nous vivons dans un seul monde est devenu un cliché » Assayag (1998, p. 201). Toutefois, malgré ces contestations, les projets politiques visant la réalisation d'une citoyenneté ouverte, supranationale voire mondiale sont mis en place du fait d'un contexte particulier (notamment écologique) qui affecte, certes inégalement, tous les humains. Certains auteurs comme (Pitseys, 2017, p. 20) vont jusqu'à montrer que l'État-Nation n'est plus une référence<sup>5</sup>, parce que « d'une part, la mondialisation des enjeux est un fait qui s'impose : il est difficile d'organiser la gestion politique du marché, des flux migratoires ou des politiques de sécurité sans mise en commun préalables de ressources, de pratiques, de règles et d'institutions au niveau international. D'autre part, la mondialisation de ces enjeux va de pair avec de nouvelles démarches juridiques et démocratiques, qui contribuent à modifier les règles diplomatiques héritées du 17<sup>e</sup> siècle ». Les principes de doubles nationalités, du projet de l'union européenne, d'union Africaine, ou encore des États-Unis d'Amérique consistant à associer les citoyens d'un même continent au sein d'une même et seule citoyenneté illustrent cette idée de citoyenneté supranationale. D'une certaine façon, nous avons ici affaire au renforcement d'un sentiment d'appartenance à une même communauté mondiale où tous les citoyens du monde sont invités à cohabiter ensemble et à coopérer, dans un respect mutuel.

Cependant, avec l'arrivée du COVID 19, plusieurs pays d'Europe et d'Amérique qui sont pourtant favorables à la citoyenneté universelle se sont dépêchés pour demander à leurs citoyens de rentrer dans leurs pays d'origine. Cette décision a été suivie par la fermeture de frontières et l'interdiction des étrangers sur le territoire sauf exception. Les États membres de l'Union Européenne ont interdit l'accès à leurs pays des ressortissants des pays membres de l'Union<sup>6</sup>. Selon le site du TV5 monde<sup>7</sup>, l'Autriche a par exemple fermé ses frontières avec l'Italie le 11 mars 2020, et la frontière entre l'Allemagne et la France était fermée le 20 mars 2020. Les pays du continent américain ou d'Afrique, d'Asie et d'Océanie ont également fermé leurs frontières pour les étrangers sauf les résidents et les travailleurs.

Cette décision de différents pays du monde de fermer les frontières ne vient-elle pas interroger la dimension éthique de la citoyenneté moderne ? En effet, selon Xypas (2003), celle-ci renvoie à l'ouverture de chacun au monde entier. Dans cette dimension, la citoyenneté n'a plus de référence nationale, mais internationale et mondiale. Le citoyen est invité à dépasser les intérêts individuels et nationaux pour favoriser les intérêts collectifs et universaux. L'auteur donne l'exemple des phénomènes qu'on observe aujourd'hui ; notamment la protection de l'humanité par l'alimentation, l'accès à la lecture ou la sortie de la misère, la protection de la planète et de la biosphère, ou encore aux droits des minorités. Ce virus sans frontière ne devrait-il pas plutôt nous encourager à plus de solidarité, d'entraide, etc., aussi bien sur le plan national qu'international ?

Si nous prenons le cas de l'Union Européenne, même s'il y a eu la coopération face à un problème comme avec notamment le transfert de malades et de médecins, mais cette fermeture des frontières interroge. En effet, le Traité de Maastricht (1992) instituant la citoyenneté de l'Union Européenne précise ceci : « est citoyen de l'UE toute personne ayant la nationalité de l'un des États membres ». Dans le même article la citoyenneté est définie par les droits notamment le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres (art. 8A).

En théorie, l'établissement d'une citoyenneté supranationale en Europe constitue un progrès par rapport à la citoyenneté des cités antiques, mais dans la pratique, vingt-sept ans plus tard, on peut dresser un bilan mitigé lié à l'arrivée de cette pandémie de

COVID 19. D'un côté, on signale la circulation et le séjour libre sur le territoire de chaque citoyen de l'Union Européenne, mais de l'autre côté, on l'interdit l'accès sur le territoire. Cette pandémie ne désavoue-t-elle pas l'idéal de la citoyenneté Européenne ?

## COVID 19 crée les inégalités et remet en question la citoyenneté des personnes vulnérables

- 4 Le principe d'égalité est l'un des plus chers de la citoyenneté moderne (Le Pors, 1999 ; Xypas, 2003 ; Pitseys, 2017). Grâce à ce principe, certaines discriminations sont clairement interdites. Nous pouvons parler ici de celles qui sont fondées sur l'ethnie, la religion, l'origine ou la région. De même, ce principe s'oppose à ce que des emplois publics, l'accès à l'école, (...) soient réservés à certaines catégories de la population. Néanmoins, même si certains auteurs comme Le Pors (1999) souligne que la différence de traitement doit être en rapport avec la loi et tenir compte du contexte, ce qui peut être le cas dans cette situation de tragédie COVID 19, le fait d'exclure un groupe de citoyens de l'espace public, de se retrouver en chômage, sans accompagnement, ni compétences et moyens de réagir et de lutter contre les méfaits de cette pandémie, ne constitue pas une forme d'inégalité ?

En effet, dès le lendemain de l'arrivée COVID 19, certains pays comme la France, notamment, ont suspendu « les sorties individuelles et temporelles » et « l'intégralité des visites des personnes extérieures aux établissements » des personnes âgées (Ministère des solidarités et de la santé, 2020<sup>8</sup>). Dans son allocution télévisée du 13 avril 2020, le Président de la République Emmanuel Macron a précisé que « pour leur protection, nous demanderons aux personnes les plus vulnérables, aux personnes âgées, en situation de handicap sévère, aux personnes atteintes de maladies chroniques, de rester, même après le 11 mai, confinées, tout au moins dans un premier temps ». Il s'agit pour le Président d'une contrainte forte pour ces personnes, mais nécessaire pour les protéger.

Sans cette décision, les personnes âgées risqueraient leur vie. À ce niveau, on remarque que leur liberté de circulation, une des principes chers de la citoyenneté moderne, est remis en question. Pour Schnapper (2000, p. 10) le citoyen dispose des libertés individuelles notamment la liberté de conscience, d'expression ainsi que d'aller et de venir. Cette dernière n'était plus totalement possible pendant le confinement pour tous les citoyens en général, mais plus particulièrement pour les personnes âgées. En effet, les autres catégories de personnes avaient la possibilité d'avoir une dérogation de sortie pour faire une activité professionnelle lorsqu'il n'était pas possible de l'organiser « sous forme de télétravail », pour « effectuer des achats de premières nécessités dans les établissements autorisés », pour « motif familial impérieux » ou pour exercer une activité sportive individuelle (Ministère de l'intérieur<sup>9</sup>, 2020). Cependant, les personnes âgées ne pouvaient pas bénéficier de cette dérogation.

Ce ne sont pas seulement les personnes âgées qui sont touchées par le COVID19, certains organismes internationaux comme OXFAM mentionnent également que les personnes en situation de fragilités sociales risquent de subir les conséquences de ce fléau. Prenons le cas des personnes sans domicile fixe. Jan (2004, p. 58-59) en se référant aux recherches de Patrick Declerck, déclare que ces derniers vivent souvent sans « pouvoir compter sur quelque solidité psychique que ce soit, et se condamneraient (malgré eux) à subir leurs carences infantiles, leur abandonnisme, avec une accentuation de leur entropie par l'exposition itérative à l'alcool, la violence, etc. ». Les travaux de Trainoir et Bertrand (2020) montrent également qu'elles sont souvent considérées comme des non-citoyens. Selon ces auteurs, elles sont appréhendées comme incapables, dangereuses et susceptibles de compromettre l'ordre public. À ce niveau, nous comprenons que cette pandémie qui exige aussi bien une solidarité forte entre les citoyens qu'un respect des règles de distance de sécurité sanitaire risque de fragiliser davantage ces personnes sans résidence fixe qui comptaient souvent sur les dispositifs d'accompagnement mis en place par les volontaires et bénévoles. En effet, comme le soulignent les auteurs, l'accès aux soins et à

l'hygiène des personnes de la rue est limité. De surcroît, les associations soutenant ces populations ont été elles aussi mises à l'arrêt avec le confinement. Ne disposant pas des moyens, ni la connaissance des règles sanitaires, il est fort possible que cette épidémie les rendrait plus vulnérables. Soulignons en passant que certains auteurs comme Benoist (2008, p. 5-6) mentionnent que « pour la plupart, les sans domicile fixe (SDF) n'ont recours que de façon très aléatoire aux services des médecins. Ainsi, des pathologies jugées graves par la médecine ne sont jamais traitées ou le sont trop tard ». Cette crise sanitaire COVID19 ne rendrait-elle pas plus vulnérable les personnes en situation d'illettrisme ? Gaté-Chevallier et Gaté (2020) indiquent dans leurs recherches que les personnes en situation d'illettrisme sont souvent sous la dépendance d'un tiers dans la gestion de leur vie quotidienne. Dans une société où la moindre démarche administrative, juridique ou la transmission de consignes ou des règles impose d'en passer par l'écrit, les personnes en situation d'illettrisme se trouvent en déficit, tant au niveau de l'accès à l'information qu'en terme d'autonomie ou de liberté. Cela n'est pas sans conséquences dans la construction de l'image de soi, à laquelle est associée un sentiment de gêne, de honte, de blessure personnelle et d'exclusion par les autres, disent les auteurs. Quid de leur situation dans cette période de crise sanitaire ? Leur handicap au niveau de la lecture et de l'écriture n'a-t-il pas limité leurs droits et libertés de citoyens ? Soulignons en passant que les personnes en situation d'illettrisme se retrouvent souvent en déficit économique et social. Même si certains chercheurs notamment Filhon (2014, p. 122) prouvent que « l'oralité donne accès à la raison, à l'abstraction et à la réflexivité » et qu'on n'acquière pas les compétences intellectuelles uniquement à travers l'écrit, parce que le langage permet également d'entrer dans un processus cognitif, néanmoins, nous ne pouvons pas ignorer que l'accès à certains droits et libertés pendant le confinement exigeaient parfois le recours à l'écrit. En effet, comme nous l'avons souligné précédemment, chaque individu devrait par exemple écrire ou remplir une attestation de dérogation avant chaque sortie. Sans ce document, il était passible d'une contravention. Il fallait donc un tiers pour les aider. Face à cette exigence, on remarque que les personnes en situation d'illettrisme subissaient une dépendance supplémentaire liée à ce contexte de crise sanitaire. En d'autres mots, on remarque à travers cet exemple, pour ne citer que celui-ci, que le COVID19 n'a fait que renforcer leur dépendance et exclusion.

Le Ministre français de l'économie, Bruno Le Maire, a également averti lors de son discours du 22 mai qu'il y aurait des faillites et des licenciements dans les mois qui viennent. Plusieurs citoyens français et du monde entier vont connaître le chômage à cause de la COVID19. Pourtant comme le souligne Castel (2008, p. 136) : « c'est parce que presque tout le monde travaille, et travaille dans le cadre d'un statut auquel sont rattachés des protections et des droits forts, que presque tout le monde jouit de cette citoyenneté sociale ». D'autres chercheurs (Aglietta et Brender, 1984 ; Castel, 2003) précisent également que le travail a permis la stratification sociale durant la période dite des Trente glorieuses. Barel (1990) le considère comme le grand intégrateur, parce qu'il procure un revenu, permet la relation sociale, fait accéder à un statut, aux droits et à la protection sociale. Comme notre société est organisée autour du travail qui garantit à la fois le présent et la sécurité de l'avenir, le manque d'emplois assez nombreux pourrait créer une société divisée avec les citoyens et les citoyens de seconde classe (Mutabazi et Wallenhorst, 2020), car comme le justifie Grangereau (2017), la dépendance ne permet pas à l'individu de développer ses capacités et son autonomie. Trainoir et Bertrand (2020, p. 12) ajoutent que « la dégradation de la condition salariale a des conséquences qui ne se limitent pas au pouvoir d'achat. Elle ouvre, dans le système de protection et l'édifice des droits, des brèches qui menacent l'indépendance socio-économique constitutive de la citoyenneté sociale. Notre société court le risque de voir de plus en plus d'individus osciller entre salariat de dépendance et dépendance accrue à l'aide sociale ou, pire encore, s'installer malgré eux dans des modes d'existence où l'accès au salariat, fut-il de dépendance, apparaît impossible, sinon impensable (...). Lorsque l'individu évolue dans l'insécurité, se trouve exposé à la stigmatisation et au rejet, cela n'est pas sans conséquence sur l'exercice du droit ».

Enfin, cette pandémie risque aussi de rendre plus vulnérables les pays pauvres. En effet, la propagation de la COVID19 a été rapide à l'échelle mondiale. Elle n'a donc pas

épargné les pays en voie de développement qui livrent, selon les propos de l'éditorialiste du journal *Le Monde* Frachon (2020) « une double bataille : contre le coronavirus encore en pleine toxicité et contre la récession venue du nord »<sup>10</sup>. Même si certains organismes internationaux comme la Banque ou les pays riches comme la France ont débloqué des milliards de dollars et d'euro pour lutter contre le COVID19<sup>11</sup>, mais ces aides semblent insuffisantes. Si cette crise a pu déstabiliser le système économique et sanitaire des pays développés, que deviendront des pays en voie de développement qui dépendent économiquement des aides des organismes internationaux et de celle des États riches ? Il s'agit d'une équation à résoudre car cette crise a démontré que le malheur et la tragédie humaine n'ont plus de frontières.

## COVID19 et la déstabilisation de la formation des futurs citoyens à l'école

5 Depuis longtemps, la formation du citoyen au sens large est confiée à l'école. En France, depuis 2015, l'apprentissage des principes et valeurs de la République, la réflexion sur de nombreux thèmes tels que la citoyenneté nationale et européenne, la justice, l'égalité, les discriminations, la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination constituent le programme de l'éducation morale et civique. Ce dernier est censé préparer à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise à la responsabilité individuelle et collective<sup>12</sup>. Ainsi, l'engagement de l'élève est mis en avant dans le cadre de l'EMC. Il est invité, selon *Le Bulletin officiel* n° 30 du 26 juillet 2018 à « être responsable de ses propres engagements, être responsable envers autrui, s'engager et assumer des responsabilités dans l'école et dans l'établissement, prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience civique et s'intégrer dans une démarche collaborative et enrichir son travail ou sa réflexion grâce à cette démarche ». L'école a donc cette mission de former les futurs citoyens non seulement à travers cette discipline, mais aussi à travers tout le système éducatif.

En parlant d'école, Schnapper (2000 : 154) signale qu'elle est sans doute l'instrument et le lieu de la citoyenneté par excellence. Elle est presque la seule organisation qui transforme en citoyens « les membres de communautés restreintes et particulières » en communautés collectives. C'est pour cela que dans plusieurs pays, l'école est aujourd'hui obligatoire depuis le bas âge et qu'elle est offerte à tous. Elle est donc chargée de lutter contre les inégalités et de permettre la mobilité sociale. Elle dispense une langue, une culture, une idéologie nationale et une mémoire historique commune par le contenu de l'enseignement. En d'autres mots, c'est entre autres à l'école qu'on forme le citoyen de la nation. La gestion de la crise du COVID19 a-t-elle pu permettre d'assumer cette mission ?

Lors de son discours du jeudi 12 mars au soir, le président de la République a annoncé la fermeture totale des établissements scolaires jusqu'à nouvel ordre. Cette décision a déstabilisé les enfants, les parents et les enseignants. Depuis des milliers d'élèves ont été confinés chez eux et ont dû malgré tout poursuivre les cours à la maison sous le contrôle essentiellement de leurs parents. La continuité pédagogique a été assurée à travers des plateformes notamment « Ma classe à la maison ». Cette dernière est un service du Centre national d'enseignement à distance. L'envoi des cours par internet, les échanges téléphoniques ou par visioconférences à travers des logiciels comme TEAMS, ZOOM, SKYPE, JITSY, etc., sans oublier la création des sites web et d'autres moyens et outils numériques ont été exploités par la plupart des enseignants pour assurer les cours.

Dans ce contexte, nul ne doute de l'aggravation des problèmes d'absentéisme et de décrochage scolaire. Selon l'Éducation Nationale, 5 à 8 % des élèves n'ont pas donné signe de vie à leurs professeurs depuis le début du confinement<sup>13</sup>. Dans certains établissements en zone défavorisée, cette proportion est bien plus élevée. De plus, tous les foyers ne disposent ni d'adultes disponibles et compétents pour soutenir les enfants



dans leur télé-scolarité. On remarque donc que la gestion de cette crise sanitaire notamment en France n'a fait qu'aggraver le problème des inégalités sociales déjà existantes dans notre société. Les outils technologiques utilisés par la majorité des enseignants sont également problématiques. En effet, nous savons que tous les citoyens ne disposent pas des moyens financiers pour s'acheter des outils numériques qui sont devenus monnaie courante pour les classes favorisées. Les outils numériques sont même désormais des nouveaux fétiches de la compétition économique, sociale et de l'idéologie de la communication (Granjon, 2009). Ici, ils ne favorisent pas la justice sociale mais des formes d'inégalités sociales, d'où le terme de « fracture numérique ».

Soulignons en passant que cette adaptation et continuité pédagogique est également plus difficile pour certains enseignants. Car l'utilisation du numérique n'est pas évidente pour tout le monde. Il n'est pas facile pour certains enseignants et parents de s'adapter au numérique et de mettre en place immédiatement une nouvelle organisation du dispositif répondant aux objectifs et compétences attendus dans la forme scolaire existante. En effet, ils n'ont pas forcément suivi des formations liées à l'utilisation du numérique dans les apprentissages et se trouvent alors dépassés par la situation. De surcroît, dans certains cas, cette forme d'enseignement a été imposé sans concertation préalable avec les enseignants. Il est aussi important de souligner que tout le monde n'a pas accès à ces nouvelles technologies et que ceux qui y accèdent ne possèdent pas les mêmes capacités d'utilisation. Comme le précise Granjon (2009, p. 28) « Faire usage de l'informatique connectée, c'est manipuler un objet technique qui demande des compétences particulières, mais c'est aussi se confronter à des histoires, du social, du culturel, le tout objectivé dans des dispositifs, des interfaces, des services qui sont autant de mondes appréhendés via des schèmes qui ne permettent pas nécessairement d'en saisir l'intérêt, de leur imputer du sens, de s'y ajuster et d'en retirer d'éventuels bénéfices ».

À ce niveau, nous pouvons confirmer sans nous tromper que les moyens, outils et supports pédagogiques s'appuyant sur le numérique ont remis en question quelques principes chers à la citoyenneté moderne, notamment l'égalité et le droit à l'éducation ainsi que la mission de l'école de garantir l'égalité des chances de tous les futurs citoyens. Ces moyens pédagogiques ou de transmission de savoirs n'ont pas facilité l'exercice et l'émancipation des citoyens les plus fragilisés, les plus défavorisés et les plus vulnérables, mais au contraire, ils n'ont fait que contribuer à accroître leur déclassement.

La collaboration plus étroite et le renforcement des liens entre les familles et l'école ou entre les enseignants et les élèves ont été observés dans certains cas « certains enseignants appellent régulièrement les familles, pour échanger avec elles sur leurs réussites et leurs difficultés<sup>14</sup> » précise le journal Le Figaro. Cependant, les doutes sur des compétences de la majorité des parents à assumer la mission « d'école à la maison » ont été soulevés. En effet, sans aucune formation en termes pédagogique, didactique, du développement de l'enfant dans l'acte d'apprendre, etc., les parents pourraient ne pas être à la hauteur de cette charge confiée. Ils ont pu, peut-être, accompagner, encourager et garantir l'ambiance dans les apprentissages, mais l'enseignement et la formation exigent des connaissances et des compétences professionnelles.

## Conclusion

<sup>6</sup> La précédente analyse critique montre que d'un point de vue juridique et politique, la citoyenneté est l'ensemble de droits et de devoirs reconnus aux peuples habitant un même État-Nation. Cependant, l'idéal de la citoyenneté moderne, dans sa visée intégrative, projette des réalisations communes avec les citoyens d'autres nations. D'où la perspective de la citoyenneté supranationale ou internationale.

Néanmoins, cette crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19 nous a permis de constater que la citoyenneté reste associée au concept de nationalité. Le fait que les différents pays ont rapatrié leurs citoyens, qu'ils ont fermé leurs frontières et interdit des étrangers l'accès à leur territoire sauf exception prouve cette réalité. À ce niveau, on

remarque une remise en question de la citoyenneté dépassant les frontières nationales. En prenant comme exemple l'Union Européenne, on remarque que les droits et devoirs du citoyen au sein de l'Union ne sont pas assez précis dans les différents traités (Lamblin-Gourdin, 2014). Cela n'aide pas, selon Mouric (2016), à approfondir la construction de la communauté européenne, cette unification inachevée de l'Europe. Nous avons également remarqué, du point de vue sociologique, que les droits et devoirs n'étaient pas équitablement répartis parmi les populations vivant dans un même État pendant cette période de confinement. La citoyenneté de personnes vulnérables était limitée. Les exemples des situations des personnes âgées, des personnes sans domicile fixe, celles des personnes en situation d'illettrisme, ou des élèves en zone défavorisée, pour ne citer que ceux-ci, en témoignent. Les mesures de sécurité sanitaire ainsi que les restrictions concernant la COVID-19 mises en place par les hommes politiques ainsi que les méthodes et outils numériques choisis par les enseignants pour assurer la continuité pédagogique n'ont fait qu'aggraver la dépendance des uns et l'exclusion des autres. En d'autres mots, la COVID19 a démontré que dans la vie quotidienne, les valeurs, les principes et les dimensions de la citoyenneté démocratique n'ont pas non plus été assurés et assumés de la même façon. Nous pouvons même affirmer que certains étaient plus citoyens que d'autres.

---

## Bibliographie

- Aglieta, M. et Brender, A. (1984). *Les métamorphoses de la société salariale*. Paris : Calman-Lévy.
- Assayag, J. (1999). La culture comme fait social global ? Anthropologie et (post) modernité. *Lignage, mariage, héritage*, L'Homme, Tome 38, n° 148, 201-223.  
DOI : 10.3406/hom.1998.370584
- Barel, Y. (1990). Le grand intégrateur. *Connexions*, n° 56, 85-100.
- Benoist, Y. (2008). Vivre dans la rue et se soigner. *Sciences sociale et santé*, 3, Volume 26, 5-34.
- Castel, R. (2008). La citoyenneté sociale menacée. *Cités*, n° 35, 133-141.  
DOI : 10.3917/cite.035.0133
- Chevallier-Gaté, C. & Gaté, J-P. (2020). Illettrisme et citoyenneté : un état des lieux à travers trois portraits d'adultes en grande difficulté dans le rapport à l'écrit. *Second class Citizenship – Definition, causes, prevention, educational and formative remedies, Bildungsforschung*, 1-21.
- De Charentenay, P. (2012). Citoyen du monde, citoyen de la terre. *Études*, Tome 416, 1, 23-32
- Filhon, A. (2014). De la culture écrite à l'illettrisme. *Langage et société*, Éditions de la maison des sciences de l'homme, 3, n° 149, 105-125.
- Fischer, C. (2002). De nouvelles formes de la citoyenneté. *Revue Projet*, C.E.R.A.S, n° 3, 90-96.
- Granereau, S. (2017). Les travailleurs pauvres en France, un phénomène peu visible. *Empan*, n° 105, 126-130.  
DOI : 10.3917/empa.105.0126
- Granjon, F. (2009). Inégalités numériques et reconnaissance sociale. Des usages populaires de l'informatique connectée. *Les Cahiers numérique*, vol. 5, 19-44.  
DOI : 10.3166/lcn.5.1.19-44
- Grodent, M. (2005). De démos à populus. *Hermès, La Revue*, 2, n° 42, 17-22
- Helmer, E. (2016). Inclure/exclure : la cité de Platon face aux étrangers. *Cités*, PUF, 4, n° 68, 77-99.  
DOI : 10.3917/cite.068.0077
- Jan, O. (2004). Psychotiques à la rue. *VST- Vie sociale et traitement*. Ères, 3, n° 83, 55-63.
- Lamblin-Gourdin, A-S. (2014). La condition juridique des individus au sein de l'Union européenne : sujet ou citoyens ? *Sujet, fidèle, citoyen*, Bern : Peter Lang, 275-298.
- Le Pors, A. (1999). *La citoyenneté*, Paris : P.U.F.
- Massiah, G. (2002). Le mouvement citoyen mondial. *L'Économie politique*, 1, n° 13, 22-37.
- Mutabazi E., & Wallenhorst, N. (2020). Une citoyenneté de seconde classe ? N'ayons pas peur des mots! *Second class Citizenship – Definition, causes, prevention, educational and formative remedies, Bildungsforschung*, 1-13.
- Mutabazi E. (2010). *Histoire savante, histoire enseignée dans une nation multiethnique et conflictuelle. Le cas du Rwanda*. Thèse de Doctorat en Sciences de l'éducation, Université de Nantes.

Mutabazi, E. (2012). Éducation à la citoyenneté et formation au vivre ensemble. *Éduquer et former au vivre ensemble dans l'espace francophone et ailleurs. Analyse de conceptions théoriques, de politiques et de pratiques éducatives. Les Dossiers du GREE*, Montréal, série1, N° 1, 2012, 38-42.

Mutabazi E. (2013). Échec du vivre-ensemble au Rwanda : Quelle est la responsabilité des manuels scolaires d'histoire ? *Éduquer au vivre ensemble. Fondements, pratiques et politiques d'une éducation en quête d'éthique. McGill Journal of education*. 1, n° 48, 131-154.

Pitseys, J. (2017). « Démocratie et citoyenneté ». *Dossier du CRISP*, 1, n° 88, 9-113

Saas, C. (2016). Les « Roms », des citoyens européens aux droits contestés. *Laïcités et musulmans, débats et expériences (XIXe-XXe siècle)*, Bernes, Peter Land SA : éditions scientifiques internationales, 131-153.

Riboulet, L. (1941). *Histoire de la pédagogie*, Paris : E. Vitte.

Schnapper, D. (1994). *La communauté des citoyens – Sur l'idée moderne de la nation*, Paris : Gallimard.

Schnapper, D. (2000). *Qu'est-ce que la citoyenneté*, Paris : Gallimard.

Trainoir, M. & Bergier, B. (2020). Les personnes à la rue : des citoyens en situation de sous-citoyenneté sociale ? *Second class Citizenship – Definition, causes, prevention, educational and formative remedies, Bildungsforschung*, 1-15.

Vanderpelen, C., Weis, M., (2014). Fidèles et sujets, fidèles et citoyens : les catholiques anglais (XVIe et XXe siècle). *Sujet, fidèle, citoyen*, Bern : Peter Lang, 103-122.

Xypas, C. (dir.). (2003). *Les citoyennetés scolaires*, Paris : PUF.  
DOI : 10.3917/puf.meiri.2003.01

Xypas, C. & Mutabazi, E. (2020). La citoyenneté au défi des classes sociales au Brésil et en France. *Second class Citizenship – Definition, causes, prevention, educational and formative remedies, Bildungsforschung*, 1-24.

« Bulletin Officiel Spécial n° 6 du 25 juin 2015 »

« Convention européenne des droits de l'Homme » ; « Convention relative aux droits de l'enfant » ;

« Convention européenne des droits de l'Homme »

« Déclaration universelle des droits de l'Homme » de 1948

## Notes

1 Selon le site internet Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde#block-242818> consulté le 26/06/2020

2 Syndicat National des Dermatologues-Vénérologues

3 Plusieurs auteurs ont tenté de montrer l'évolution historique de la notion de citoyenneté. Dans cette contribution, nous nous appuyons plus particulièrement sur les travaux de Mutabazi et Wallenhorst (2020), Pitseys (2017) et Xypas (2003).

4 Selon certains auteurs comme Helmer (2016), les métèques étaient des étrangers habitant la cité pendant longtemps. Ils étaient considérés comme des citoyens en puissance, mais sans la possibilité de le devenir. Leurs enfants étaient donc soumis aux mêmes conditions que leurs parents. En d'autres mots, l'intégration sans assimilation était possible.

5 Voir également à ce sujet les Manifestes convivialistes.

6 Les pays comme l'Allemagne, l'Autriche, la Danemark, la France, l'Espagne, l'Italie, Pologne, Suisse, République Tchèque, Slovénie ainsi que d'autres composant l'Union Européenne ont interdit l'accès à leurs territoires tous les étrangers y compris parfois les ressortissants des pays membres de l'Union.

7 <https://information.tv5monde.com/info/coronavirus-quels-pays-ont-ferme-leurs-frontieres-350109>

8 [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19\\_faq-consignes-visites-ehpad.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_faq-consignes-visites-ehpad.pdf) consulté le 15 mai 2020

9 file:///D:/uco/Downloads/Attestation\_de\_deplacement\_derogatoire.pdf

10 Voir le journal le monde en ligne [https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/06/18/nombre-de-pays-pauvres-livrent-une-double-bataille-contre-le-covid-19-et-contre-la-recession-venue-du-nord\\_6043226\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/06/18/nombre-de-pays-pauvres-livrent-une-double-bataille-contre-le-covid-19-et-contre-la-recession-venue-du-nord_6043226_3232.html)

11 Voir le journal LE FIGARO : <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/covid-19-100-pays-en-voie-de-developpement-ont-beneficie-des-aides-de-la-banque-mondiale-20200519>

12 Bulletin Officiel Spécial n° 6 du 25 juin 2015

13 <https://www.letudiant.fr/educpros/actualite/confinement-face-aux-inegalites-scolaires-la-reponse-du-gouvernement-parait-inadaptee.html>

14 <https://www.lefigaro.fr/vox/politique/cette-crise-oblige-l-ecole-a-redonner-une-responsabilite-educative-aux-familles-20200406>

---

## ***Pour citer cet article***

### *Référence électronique*

Eric Mutabazi, « La pandémie COVID19 remet-il en question la citoyenneté des personnes vulnérables ? », *Recherches & éducations* [En ligne], HS | Juillet 2020, mis en ligne le , consulté le 28 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rechercheseducations/9351>

---

## ***Auteur***

### **Eric Mutabazi**

Maître de conférences en Sciences de l'éducation (70ème)  
Enseignant-chercheur à l'Université Catholique de l'Ouest  
Chercheur associé au LISEC EA 2310

---

## ***Droits d'auteur***

© Tous droits réservés